



08.01 Règlement du corps d'arbitrage

20.01.2025 / CA

1. But

Ce règlement a pour but d'informer les arbitres, juges et chefs de tapis de leur travail et de leurs obligations.

2. Général

L'arbitre garantit le bon déroulement des compétitions et donne ainsi une bonne image du notre sport. La connaissance du règlement, l'impartialité et l'équité sont les exigences les plus importantes pour un arbitre.

Le concept de parcours arbitral 08.04 pour les arbitres de la SWFE fait partie intégrante de ce règlement du corps d'arbitrage.

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est choisie pour les noms de personnes. Cependant, la forme féminine est implicite.

Abréviations :	SWFE	Swiss Wrestling Federation
	AD	Assemblée des délégués
	CA	Commission d'arbitrage
	RCM	Referee Commission Member
	UPSV	Union Professionnelle Suisse de la Viande
	UWW	United World Wrestling
	CC	Comité central

3. Composition de la commission d'arbitrage (CA)

La commission d'arbitrage est responsable de toutes les questions d'arbitrage en Suisse et est composée comme suit :

- Le chef des arbitres de la SWFE, élu par l'AD SWFE
- 3 chefs des arbitres régionaux, élus par les régions
- 1 secrétaire, élu par la CA

Le comité central et les présidents des 3 régions reçoivent par écrit les protocoles des réunions de la CA.

Le CC peut être invité par la CA à des réunions sur des sujets spécifiques.



4. Convocation

La CA prépare au début de chaque année un plan d'engagement pour toutes les compétitions.

La CA convoque les arbitres au moins 15 jours avant la compétition. Si un arbitre n'est pas en mesure de se conformer à la convocation, il doit immédiatement en informer par téléphone le chef des arbitres de la SWFE ou un membre de la CA.

Les tournois régionaux relèvent de la compétence des régions. Si un arbitre n'est pas en mesure de se conformer à la convocation, il doit immédiatement en informer par téléphone le chef des arbitres régional ou son remplaçant.

Toutes les autres formes de communication ne sont pas autorisées et seront traitées comme une absence non excusée. Selon l'article 6.1 du règlement des finances, une amende sera infligée.

5. Engagements

- 5.1 Chaque arbitre doit être membre d'un club et doit posséder une licence valide de la SWFE.
- 5.2 L'arbitre est responsable de sa tenue vestimentaire. Celle-ci doit correspondre aux prescriptions de la CA. Les éléments suivants font partie de l'équipement de l'arbitre :
 - Le t-shirt noir UPSV,
 - La jaquette noire UPSV,
 - Les pantalons longs noirs,
 - Le sifflet avec son ruban officiel,
 - Les manchettes rouge et bleue,
 - Les cartons jaune et rouge,
 - Le stylo.
- 5.3 Chaque arbitre doit, selon sa catégorie, participer aux cours de formation de la SWFE. Si un arbitre ne participe pas à un cours de formation de manière répétée, il peut être sanctionné par la CA.
- 5.4 Un arbitre qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant une manifestation organisée par la SWFE ou la CA se verra facturer les frais encourus, à moins qu'il ne puisse présenter un certificat médical correspondant à la CA dans les 7 jours suivant la manifestation.
- 5.5 L'absence non excusée d'un arbitre est sanctionnée conformément au règlement des finances, art. 6.1.

6. Compétitions

- 6.1 Au début de chaque compétition, la CA désigne les arbitres responsables de la pesée. Le chef des arbitres de la compétition prépare également la répartition des arbitres sur les tapis et nomme les chefs de tapis.



- 6.2 L'arbitre doit être ponctuel. Selon la convocation, il doit participer au début de chaque compétition à la réunion des arbitres. Si une compétition se déroule sur plusieurs jours, une réunion des arbitres aura également lieu au matin du 2^e jour.
- 6.3 Les chefs de tapis déterminent le corps arbitral pour chaque combat. La répartition des arbitres pour les finales est effectuée par le chef des arbitres de la compétition.
- 6.4 Les arbitres restent à disposition du chef de tapis durant toute la compétition. Si un arbitre désire faire une pause, il en informe le chef de tapis.
- 6.5 Un corps arbitral de trois personnes est composé d'un chef de tapis, d'un arbitre et d'un juste. Un corps arbitral d'une personne peut également être constitué pour les compétitions régionales.
- 6.6 Dans tous les cas, un arbitre a l'interdiction absolue de diriger un combat ayant pour acteur un lutteur de son club. L'arbitre doit remplir exclusivement sa tâche/fonction d'arbitre. Les distractions sont à éviter.
- 6.7 Au cours d'une même saison, il n'est en aucun cas possible pour un arbitre de disputer des combats en tant qu'athlète (lutteur) et d'exercer sa fonction d'arbitre dans la même ligue de Swiss Wrestling League.

7. Catégories d'arbitrage

Arbitre UWW RCM
Arbitre UWW IS
Arbitre UWW I
Arbitre UWW II
Arbitre UWW III
Arbitre de ligue nationale
Arbitre national
Arbitre régional

8. Conditions / exigences relatives aux catégories et aux promotions

- 8.1 Arbitre international avec une licence UWW : engagement aux championnats suisses ainsi qu'aux compétitions nationales et régionales. Un arbitre international doit également être disponible pour au moins 50% des rencontres de qualification de la Premium et Challenge League et effectuer les engagements qui lui sont assignés. Il doit remplir les obligations correspondant à sa catégorie internationale. Sur demande écrite et motivée, la CA pourra dispenser un arbitre international.
- 8.2 Arbitre candidat à la licence internationale : engagement aux championnats suisses ainsi qu'aux compétitions nationales et régionales. Obtention des points requis dans la qualification. Nomination par la CA. Les conditions de l'UWW s'appliquent. À partir de cette catégorie, une assurance d'annulation de voyage obligatoire doit être souscrite. Les frais encourus seront facturés à la personne responsable en cas d'annulation/résiliation. Il est également conseillé de souscrire une assurance de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.



- 8.3 Arbitres de ligue nationale : engagement aux championnats suisses ainsi qu'aux compétitions nationales et régionales. Chaque année, participation aux cours de formation et de perfectionnement régionaux et nationaux avec examen écrit. Obtenir les points requis lors de la qualification. Il est qualifié pour diriger des combats lors des championnats suisses, de la Premium et Challenge League et des tournois nationaux.
- 8.4 Arbitre national : engagement aux championnats suisses ainsi qu'aux compétitions nationales et régionales. Chaque année, participation aux cours de formation et de perfectionnement régionaux et nationaux avec examen écrit. Obtenir les points requis lors de la qualification. Il est qualifié pour diriger des combats lors des championnats suisses et des tournois nationaux.
- 8.5 Arbitre régional : engagement aux compétitions régionales (répartition officielle faite par le chef des arbitres régional). Participation aux cours de formation et de perfectionnement régionaux et nomination à la promotion de catégorie par le chef des arbitres régional. Il est qualifié pour diriger des combats lors des tournois et championnats régionaux.
- 8.6 Arbitre candidat à la catégorie régionale : pendant la première année, il suit un cours de formation régional et est affecté aux compétitions régionales avec un arbitre expérimenté qui le conseille après chaque match.
- 8.7 La CA a la possibilité de faire sauter des catégories aux arbitres talentueux et ambitieux, ou d'en réduire les exigences.
- 8.8 Pour des raisons personnelles, un arbitre peut cesser ses activités pour une durée d'un an. Il doit en informer le chef des arbitres de la SWFE par écrit et de manière motivée. La CA décide dans quelle catégorie la réadmission est possible.
- 8.9 Lors du championnat par équipes de Premium et Challenge League, seuls des arbitres des catégories internationale et ligue nationale pourront être désignés. La CA peut faire appel à des arbitres candidats à la catégorie ligue nationale.

9. Critères de classification

L'évaluation de l'arbitre se compose de deux notes distinctes (pratique et théorique). Les valeurs minimales correspondant à chaque catégorie pertinente pour l'évaluation des arbitres SWFE sont indiquées ci-dessous.

Les critères de l'évaluation pratique sont régis par le concept de parcours arbitral. Il y a 2 examens théoriques par an : 1x national, 1x ligue nationale.

Catégorie	Note pratique	Théorie (nombre de points)
UWW I	10	100 / 120
UWW II	8-9	95 / 120
UWW III	6-7	90 / 120
Ligue nationale	4-5	80 / 120
National	2-3	40 / 60



Régional 1 -

10. Qualification

La CA décide des qualifications des arbitres. Le contrôle des arbitres s'effectue durant l'année lors des compétitions nationales et régionales.

Tout arbitre qui n'atteint pas les valeurs minimales requises par sa catégorie peut être rétrogradé par la CA.

11. Indemnisation

Dans le but de valoriser leur travail et de les rémunérer équitablement, les arbitres ont droit aux indemnités prévues dans le règlement des finances de la SWFE en vigueur.

12. Honneurs

Chaque arbitre qui cesse son activité est prié de s'annoncer au chef des arbitres régional qui en informera le chef des arbitres de la SWFE et la CA. Tout arbitre actif au niveau national depuis plus de 10 ans recevra un cadeau à l'occasion d'un évènement organisé dans sa région.

13. Sanctions

La CA peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un arbitre selon les rapports du chef des arbitres de la compétition. Si une sanction est prononcée, elle doit être adressée par écrit par la CA à l'arbitre concerné ainsi qu'à son club.

1. lui donner un avertissement écrit
2. le rétrograder dans une catégorie inférieure
3. le suspendre pour une certaine durée

14. Stipulations finales

- 14.1 Tous les autres règlements spécifiques de la SWFE qui ne sont pas mentionnés ci-dessus s'appliquent.

En cas de litige, seule la version originale allemande approuvée par la CA fait foi.